

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de MEAUX  
Canton de SERRIS  
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

**Arrêté du Maire n° 2023-19**

**Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par l'entreprise VEOLIA 77100 Mareuil les Meaux, pour une intervention sur fuite détectée sur le réseau d'eau potable à La Tavenoterie, il est prévu des travaux nécessitant un arrêté de circulation

Date prévue de début des travaux le lundi 18 septembre 2023.

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : - la circulation est **limitée à 30 km/h** pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** : - Il sera interdit de stationner sur les bas-côtés, pendant la durée des travaux.

**Article 3** : - La circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux.

**Article 4** : - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 5** : - Le présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle.

Fait à La Haute Maison, le 15 septembre 2023

Albane ANCELIN  
Maire de LA HAUTE MAISON

